

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme. Yvette PERRIER – Mme. Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF – M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – Mme. Amandine NERY – M. Geoffroy MAILLET – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY – Mme. Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme. Chantal RANCHON – M. Mohamed MAMRI – Mme. Myriam PRUD'HOMME – Mme. Sabrina REOCREUX – Mme. Nicole VIAL – M. Christophe BORY.

PROCURATIONS : Mme. Chantal RANCHON POUVOIR Mme JOUSSERAND – M. Mohamed MAMRI POUVOIR M. Michel MOULIN – Mme. Myriam PRUD'HOMME POUVOIR Mme Christiane BARAILLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Geoffroy MAILLET.

Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2022

Vote à l'unanimité.

Georges KIBLER indique que le compte-rendu du CM n'était pas sur le site internet ce matin. Madame le Maire précise qu'il est bien présent après vérification.

Georges KIBLER souligne qu'il devrait y avoir un Conseil municipal par trimestre. Madame le Maire explique que le dernier a eu lieu le 4 juillet dernier. A quelques jours près, cela nous permet de pouvoir présenter plusieurs points plutôt que de faire un conseil sans ordre du jour.

CULTURE

1. Convention Les Oreilles en Pointe

La commune de Fraisses souhaite organiser un spectacle en partenariat avec le Festival « Les Oreilles en Pointe ». Le concert aura lieu le 20 novembre 2022. Le tarif d'entrée a été fixé à 20 euros. La participation financière de la commune est fixée à 4 000 euros.

La signature d'une convention entre la commune et l'association « Les Oreille en Pointe » est nécessaire afin de déterminer les engagements de chaque partie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et l'association « Les Oreilles en Pointe », de l'autoriser à signer ladite convention et d'approuver le versement d'une participation financière de 4 000 €.

Arrivée de John MARIE à 19h07.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Georges KIBLER voudrait connaître l'affluence de l'an dernier. Pascal SILBERMANN ne la connaît pas. Il la communiquera.

Jean-Michel ROCHE rappelle que lors du mandat précédent, la commission culture n'avait pas reconduit le festival.

Pascal SILBERMANN précise que le fonctionnement a changé et qu'il s'agit d'un partenariat direct avec les communes et que nous avons fait le choix d'organiser à nouveau un spectacle dans le cadre du Festival.

Vote à la majorité : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 (M. Georges KIBLER et M. Jean-Michel ROCHE)

2. Tarification pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Oreilles en Pointe

La Commune de Fraisses organise un spectacle dans le cadre de l'opération « Les Oreilles en Pointe ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le tarif de 20 euros pour la billetterie.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 (M. Georges KIBLER et M. Jean-Michel ROCHE)

3. Convention « Ondaine Jeune Public » pour l'année 2022 / 2023

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine et les communes adhérentes au Pôle culture collaborent pour l'organisation de spectacles et d'actions de médiation culturelle à destination des écoles et du public au travers du dispositif "Ondaine Jeune Public". Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine est chargé de l'organisation générale du festival dont notamment la programmation, la communication, l'organisation des points de billetterie ainsi que l'organisation technique et la régie générale.

Les communes partenaires accueillent sur leur territoire le ou les spectacles et versent au syndicat une participation aux frais d'organisation d'un montant de 8,70 € par enfant spectateur et par spectacle (gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

Il est proposé une programmation culturelle 2022-2023 du Festival "Ondaine Jeune Public" pour une période entière, à savoir d'octobre à mai 2023.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le prix de 8,70 € par enfant et par spectacle et de l'autoriser à signer ladite convention et les documents à intervenir.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

4. Convention « Cœur de Saison » pour l'année 2022 / 2023

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune, Cœur de Saison.

La signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) et la commune est nécessaire pour cette opération.

Les villes de Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois et Le Chambon-Feugerolles proposent de poursuivre leur collaboration à travers une nouvelle saison culturelle intercommunale pour 2022/2023 pour la période comprise entre septembre 2022 et juillet 2023.

La convention précise les engagements de chaque partie. En outre, le S.I.V.O. prend en charge l'organisation générale de l'opération ainsi que sa gestion financière. De son côté, la commune met à disposition une salle pour un spectacle par opération. Elle verse une participation financière fixée à 1 831.68 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la saison culturelle Cœur de Saison, d'approuver le versement d'une participation financière de 1 831.68 € et de l'autoriser à signer ladite convention et les documents à intervenir.

Pascal SILBERMANN présente la délibération. Il précise que cette saison est très belle, même s'il est compliqué de se projeter. L'avenir du SIVO est en effet en discussion.

George KIBLER trouve très dommage que deux spectacles aient lieu le même jour à Fraisses et Saint-Paul en Cornillon. Ça n'a pas de sens.

Pascal SILBERMANN est d'accord avec cette réflexion. C'est très compliqué d'organiser une saison avec le fonctionnement actuel du SIVO. Il indique qu'une réflexion est engagée également avec Firminy pour la saison culturelle. Nous sommes dans l'incertitude avec le SIVO et une décision devra être prise.

Vote à l'unanimité (24 voix).

ASSOCIATIONS

5. Subvention au comité des œuvres sociales 2022

Comme chaque année, le comité des œuvres sociales sollicite une subvention pour l'année 2022 afin d'assurer des actions auprès du personnel municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 600 euros, montant identique à l'an dernier.

Rémy BREYSSE présente la délibération. Il explique que la subvention a eu lieu tardivement (elle est votée en même temps que le budget les autres années) car une réflexion est engagée pour que la commune adhère au CNAS, qui offre de nombreux avantages. Mais la décision n'est pas encore prise car c'est le personnel qui votera pour adhérer au CNAS ou conserver la subvention actuelle du COS. Pour cette année, le COS est conservé.

Vote à l'unanimité (24 voix).

AFFAIRES GENERALES

6. Mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires a lieu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, au Parc des Expositions, Porte de Versailles.

Madame le Maire souhaite se rendre au Congrès afin de participer aux différents débats, avec Madame Sandrine SOTTON, adjointe au Maire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder un mandat spécial ainsi qu'à Madame Sandrine SOTTON, afin de représenter la Commune lors du Congrès des Maires. Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser la commune à prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs (paiement direct ou remboursement a posteriori des frais avancés) ;
- que les crédits soient inscrits au budget 2022.

Madame le Maire présente la délibération.

Isabelle BONNEFOY demande si la participation a un coût pour la commune.

Madame le Maire répond que la commune prend en charge les frais de transport et d'hébergement des participants. Mais cette délibération permet de bénéficier des aides de l'AMF 42 et des tarifs réduits de la SNCF. La commune paie les frais de transport et d'hébergement et Madame le Maire et Sandrine SOTTON paient les autres frais.

George KIBLER trouve dommage que la commune participe. Les élus devraient payer avec leurs indemnités.

Patricia HABAUZIT demande un compte-rendu du Congrès des Maires.

Sandrine SOTTON répond par l'affirmative.

Vote à la majorité : POUR : 20 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4 (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE, Mme Isabelle BONNEFOY et Mme Patricia HABAUZIT)

AFFAIRES SOCIALES

7. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la CAF qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint Maurice en Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côte-d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG,

- Suite au diagnostic réalisé sur le Territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes.

Il est proposé de signer une convention avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention.

Lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,
- Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,
- Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,
- Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du Territoire de la CTG.

Des orientations sont aussi définies par axes qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention et d'autoriser, Madame le Maire à signer ladite Convention avec la CAF et les différentes communes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

Fin du Conseil à 19h30.